

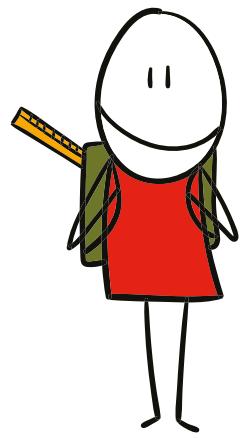


expresso



*2 jours de formation
pour chaque employé*

Edito



La formation, pas pour moi ?

Non, pas dans la CPAE ! Le SETCa est convaincu que la formation permanente constitue une des solutions pour améliorer l'avenir des employés sur le marché du travail. Votre droit à la formation constitue votre meilleure sécurité d'emploi pour votre carrière professionnelle dans un monde du travail où les changements sont de plus en plus rapides.

Depuis quelques années, le SETCa a réussi à faire en sorte que la formation occupe une plus grande place dans le secteur. Ces mesures sont développées dans la CCT Formation !

Cette brochure vous expose cette convention et fait même plus. Elle vous explique aussi comment revendiquer votre droit à la formation.

Ensemble dessinons l'avenir !

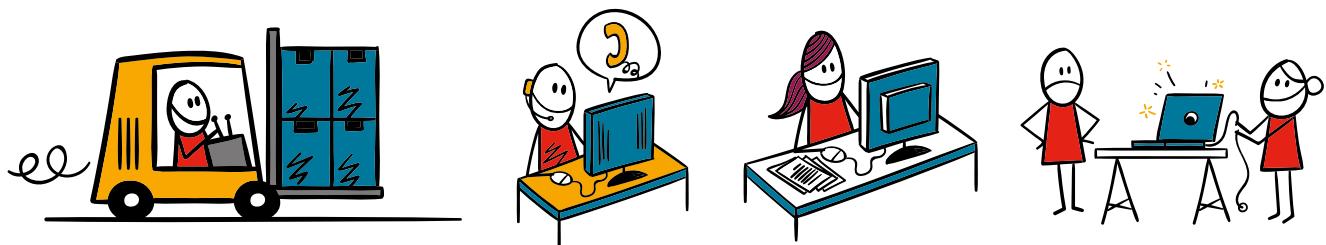
Jean-Pierre Boninsegna
Secrétaire Fédéral

Erwin De Deyn
Président

CCT formation : prolongation d'un an au bout du fil !

La concertation sur une nouvelle Convention Formation dans la Commission Paritaire Auxiliaire pour les Employés, CP 200, a été difficile. Le SETCa a défendu l'élargissement du droit à la formation pour tous les employés dans le secteur et une meilleure politique de formation dans les entreprises dans le cadre de la loi Peeters. En effet, tous les travailleurs ressentent que la formation devient de plus en plus importante pour maintenir leur qualification. Le développement de nouvelles compétences et de nouvelles connaissances est nécessaire pour assurer leurs possibilités d'emploi à long terme. L'impact de la digitalisation sera de plus en plus tangible.

Les syndicats ont dès lors demandé que des jours de formation supplémentaires soient prévus dans notre secteur, sans porter atteinte aux droits individuels déjà acquis par les travailleurs. En effet, l'accès à la formation est un droit pour chaque travailleur individuel, pas seulement pour ceux qui sont déjà bien formés et qui bénéficient déjà de suffisamment d'opportunités. Nous avons proposé de faire passer le nombre de jours de formation de 4 à 5 en 2019-2020 et d'en ajouter un sixième pour la période 2021-2022. Nous attendions des employeurs qu'ils aient l'ambition de faire des efforts supplémentaires et d'investir dans la formation. Notre revendication légitime n'a malheureusement pas été entendue et nous n'avons finalement pu que reconduire pour un an la CCT formation. Pour 2020 et les années suivantes, les pourparlers se poursuivront afin d'augmenter le nombre de jours de formation pour notre secteur.



Tout d'abord, quelques mots à propos de la CPAE

CPAE est l'abréviation de commission paritaire auxiliaire pour employés. Il s'agit de la commission paritaire pour employés la plus importante de Belgique. Au 1^{er} janvier 2018, le secteur emploie plus de 440.000 employé(e)s et compte près de 55.000 entreprises. Plus d'un travailleur sur deux au sein de la CP 200 (CPAE) est occupé dans une entreprise comptant moins de 5 travailleurs. Le secteur est caractérisé par une diversité d'activités. Les entreprises sont réparties en 3 grandes catégories.

Première catégorie

Les services, un ensemble d'entreprises dans des domaines comme l'informatique, les centres d'appel, le tourisme...

Deuxième catégorie

Le secteur du commerce de gros, les intermédiaires entre les fabricants et le commerce de détail...

Troisième catégorie

L'industrie, par exemple les travailleurs de l'industrie du verre, de la construction ou de la fabrication de produits non spécialisés...

La formation : un droit pour chacun !

Dans la CP 200, le droit à la formation n'est pas une promesse en l'air ! Chaque employé de la CP 200 a droit à 2 jours de formation au cours de la période s'étalant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cette formation a lieu pendant les heures de travail. Si exceptionnellement la formation se déroule en dehors du temps de travail, vous avez droit à une compensation égale en temps de travail. Les frais de déplacement sont à charge de l'employeur.

Les employés à temps partiel ont droit à une formation en proportion de leur temps partiel. En d'autres termes, un employé à mi-temps a droit à un jour de formation en 2019.

Ce droit ne s'applique pas aux employés en préavis ainsi qu'aux employés engagés en CDD d'un an ou moins.

Avec ou sans délégation ?

Diverses situations peuvent s'appliquer en fonction de la situation en entreprise (délégation syndicale ou non). Un aperçu...

Entreprises avec une délégation syndicale

Les entreprises qui avaient établi un plan de formation pour 2018

Les entreprises peuvent confirmer ou adapter leur plan de formation pour 2019 avec l'accord de la majorité de la délégation syndicale.

La confirmation ou l'adaptation du plan peut se faire moyennant l'envoi d'une simple lettre au fonds social de la CPAE pour le 30 avril au plus tard.

Les entreprises qui n'avaient pas établi un plan de formation pour 2018

Les entreprises peuvent entamer avec la délégation syndicale des négociations sur un plan de formation pour 2019 rencontrant les besoins spécifiques de l'entreprise.

Des dispositions peuvent être convenues à propos du contenu des formations, du calendrier et de la possibilité de transférer les journées de formation d'un employé à un autre. Notre préférence va à l'octroi de 2 journées de formation à tous les employés en 2019.

Ce plan doit être approuvé par la majorité des membres de la délégation syndicale pour être valable et a dû être enregistré auprès du fonds social entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mai 2019.

Les entreprises qui n'avaient pas établi de propre plan de formation pour 2018

Pour les entreprises qui n'ont pas de plan propre d'entreprise (notamment faute d'accord entre l'employeur et la délégation syndicale), et qui ont adhéré au plan supplétif de formation pour 2018, le plan supplétif est automatiquement prolongé pour 2019. Le plan supplétif est un plan de formation élaboré par le fonds de formation du secteur (Cefora). Le plan supplétif doit être communiqué à la délégation syndicale.

Chaque employé a droit à 2 jours de formation pour 2019. Il n'est pas permis d'y déroger.

Entreprises sans délégation syndicale

Pour les entreprises sans délégation syndicale qui avaient adhéré au plan supplétif (plan établi par les partenaires sociaux) pour 2018, l'adhésion est automatiquement prolongée pour 2019.

Pour les entreprises qui n'avaient pas adhéré au plan supplétif pour 2018, elles ont toujours la possibilité d'y adhérer pour 2019 mais cela doit être fait avant le 31 mai 2019.

En cas de plan supplétif enregistré auprès du fonds social dans le délai imparti, l'employeur peut transférer la moitié des jours de formation à d'autres collègues. Le plan supplétif doit être affiché au sein de l'entreprise

Les entreprises peuvent adhérer aussi à la CCT de formation par un engagement écrit, sans devoir pour autant s'inscrire dans le plan supplétif du secteur. Elles peuvent remplir ainsi leur engagement en matière de formation à travers les formations de CEFORA.

Dans ce cas, il est prévu 2 jours de formation pour chaque employé pour 2019.

Dans tous les autres cas

2 jours de formation pour chaque employé en 2019.

Besoin de formation ? Contactez le SETCa !

Votre délégué ou votre régionale SETCa sont là pour vous aider dans vos démarches et vous aiguiller vers les offres de formation. N'hésitez donc pas à nous contacter en cas de question !



Comment puis-je exiger ce droit ?

Il s'agit d'un droit individuel sauf dans les cas précités ci-contre (transferts autorisés). En d'autres termes, c'est à vous d'exiger ce droit. Nous ne pouvons pas le faire pour vous, mais nous pouvons évidemment vous aider à l'exiger.

Comment?

L'accord prévoit une procédure très stricte que vous devez suivre avec précision, autant que votre employeur.

Un petit mot d'explication

Votre employeur doit vous faire part avant le 1^{er} juin 2019 de son offre de formation. A défaut, ou s'il le fait de manière insuffisante, vous devez lui demander la formation en lui adressant une lettre avant le 1^{er} septembre 2019.

Votre employeur dispose alors d'un délai jusqu'au 30 septembre 2019 pour réagir par écrit à votre demande.

S'il ne réagit pas? Dans ce cas, à partir du 1^{er} octobre 2019, vous pouvez vous adresser directement à CEFORA pour exiger encore votre droit. Vous pouvez choisir également de convertir ces jours (ou les jours restants) en jours de congé payé.

S'il réagit pour vous garantir néanmoins votre droit à la formation, mais qu'il n'a pas respecté effectivement cet engagement sous la forme de journées de formation pour le

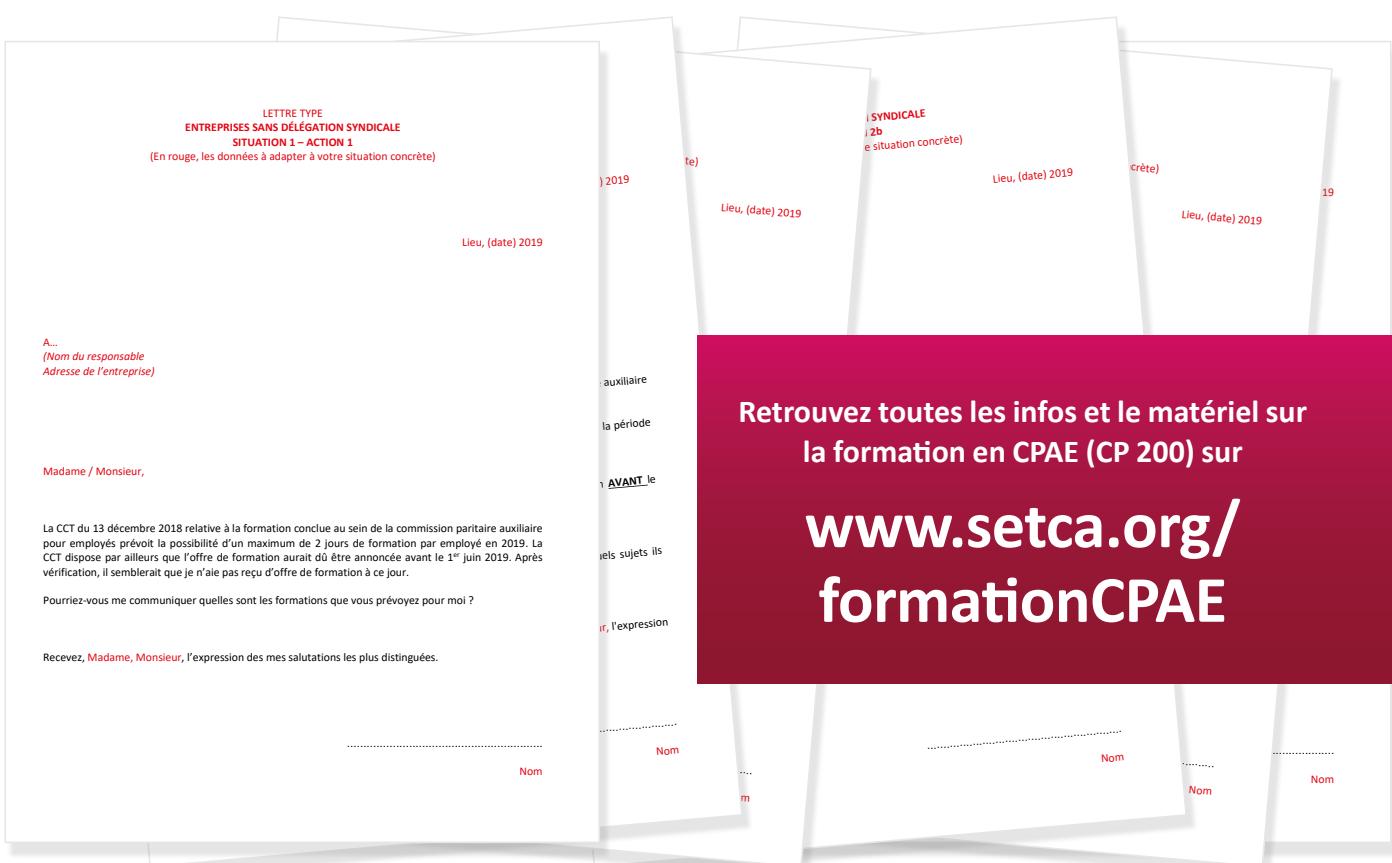
31 décembre 2019 au plus tard, alors vous pouvez exiger ces jours de formation en vous adressant au CEFORA, ou vous transposez ces jours en jours de congé payé à partir de janvier 2020.

Vous trouvez que toute cette procédure est incompréhensible? Prenez contact avec votre délégué dans l'entreprise ou avec votre régionale SETCa. Vous pouvez également prendre contact avec notre consultant en formation :

Thomas Le Paige | tlepaige@setca-fgtb.be

Lettres types

Comme nous l'avons signalé, il convient de suivre une procédure très stricte pour exiger vos droits de formation. Vous trouverez sur notre site www.setca.org plusieurs lettres types que vous pouvez utiliser pour exiger votre droit à la formation. Il vous reste simplement à la télécharger, l'adapter en fonction de la situation concrète dans laquelle vous vous trouvez : nom, adresse, nom de l'employeur et crédit en jours de formation. Pour être certain de disposer également d'une preuve concrète de votre demande, il est préférable de faire signer la lettre par votre employeur pour réception. Si vous travaillez dans une entreprise sans délégation syndicale, vous trouverez également un modèle de lettre (à adapter à votre situation concrète) pour faire valoir votre droit à la formation. Vous trouverez les autres modèles de lettres ainsi qu'un complément d'informations auprès de vos délégués, dans votre régionale ou sur www.setca.org.



Retrouvez toutes les infos et le matériel sur
la formation en CPAE (CP 200) sur

**[www.setca.org/
formationCPAE](http://www.setca.org/formationCPAE)**

Saviez-vous que... ?

1 jour de formation complémentaire

Suivez une formation le samedi et recevez € 40.
En plus du droit à 2 jours de formation en 2019, si vous êtes employé dans une entreprise de la CPAE, vous avez droit à une formation gratuite du Cefora organisée le samedi.

Mieux encore : vous recevez une indemnité supplémentaire de € 40 pour vos frais de déplacement. Ce jour de formation n'est pas considéré comme du temps de travail.

Notez que vous pouvez uniquement exploiter cette possibilité une seule fois par période de CCT.

Pour bénéficier de ce jour de formation, vous devez vous adresser directement à CEFORA (www.cefora.be).

Primes individuelles à la formation

€ 100 par année

Vous êtes employés dans la CPAE et vous suivez, à vos propres frais en dehors des heures de travail, une formation ou des études en horaire décalé. Le CEFORA vous rembourse € 100 de vos frais d'inscription par année scolaire.

€ 375 par année

Vous recevez même jusqu'à € 375 si vous répondez à l'un des critères suivants :

- ▶ vous avez au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire général ;
- ▶ ou vous avez moins d'un an d'ancienneté auprès de votre employeur actuel ;
- ▶ ou vous êtes âgé de 45 ans ou plus ;

- ▶ ou vous avez été licencié depuis moins d'un an et comptez au moins 5 ans d'ancienneté dans la CPAE au moment du licenciement et la formation a commencé dans l'année après votre licenciement et vous avez au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire général ;
- ▶ ou si vous avez été récemment licencié et êtes en outplacement par le CEFORA et que votre demande de remboursement a été approuvée par CEFORA et que votre formation a débuté dans l'année de votre outplacement ou entre votre licenciement et le début de votre outplacement.

Quand introduire votre demande ?

Vous pouvez introduire votre demande jusqu'à 6 mois après le dernier jour de la formation ou l'examen.

Pour quelles formations ?

- ▶ la formation doit être directement liée à votre fonction ;
- ▶ la formation doit avoir lieu en dehors des heures de travail (le soir, durant le week-end ou pendant vos jours de congés) ;
- ▶ vous payez vous-même les frais de formation (pas votre entreprise) ;
- ▶ votre formation se clôture par un examen ? Alors, vous devez le réussir.

Comment introduire votre demande ?

Complétez un formulaire par formation. Vous pouvez introduire votre demande de remboursement jusqu'à 6 mois après le dernier jour de la formation (ou le jour de l'examen).

- ▶ Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site web du CEFORA, www.cefora.be, ou prendre contact avec le conseiller en formation.

Des questions ?

Contactez-nous ou contactez le CEFORA via
le 0800 59 222 ou primes@cefora.be

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site web du Cefora :
www.cefora.be

Ou prendre contact avec le conseiller en formation CPAE : tlepaige@setca-fgtb.be



Le SETCa est une des principales centrales professionnelles de la FGTB.

Le SETCa se compose de plusieurs secteurs : Commerce, Finances (banques, institutions publiques de crédit et assurances), Industrie, Non-marchand (soins de santé, éducateurs, culture, enseignement libre, etc.) et les Services.

Le SETCa compte 21 sections régionales, qui offrent une série de services aux affiliés : permanents régionaux, service juridique, etc. Retrouvez les coordonnées complètes de nos sections régionales sur notre site www.setca.org !

Contactez votre section régionale pour plus d'informations

SETCa ARLON

Rue des Martyrs 80 - 6700 Arlon
T +32 63 23 00 30
admin.arlon@setca-fgtb.be

SETCa BRABANT WALLON

Rue de l'Évêché 11 - 1400 Nivelles
T +32 67 21 67 13 - info@setcabw.org

SETCa BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE

Place Rouppe 3 - 1000 Bruxelles
T +32 2 519 72 11
admin.bruxelles@setca-fgtb.be
Meiboom 4 - 1500 Halle
T +32 2 356 06 76
admin.halle@setca-fgtb.be
Mechelsestraat 6 (1^{er} étage)
1800 Vilvoorde
T +32 2 252 43 33
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

SETCa CENTRE

Place Communale 15 - 7100 La Louvière
T +32 64 23 66 10
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

SETCa CHARLEROI

Rue de Gozée 202 - 6110 Montigny-le-Tilleul
T +32 71 20 82 60
admin.charleroi@setca-fgtb.be

SETCa LIÈGE

Maison des Syndicats
Place Saint-Paul 9/11
4000 Liège
T +32 4 221 95 29 - info@setcaliege.be

SETCa MONS - BORINAGE

Rue Chisaire 34 - 7000 Mons
T +32 65 40 37 37
admin.mons@setca-fgtb.be

SETCa NAMUR

Rue Dewez 40/42 (3^e étage) - 5000 Namur
T +32 81 64 99 80
info@setca-namur.org

SETCa VERVIERS

Pont aux Lions 23 - Galerie des 2 Places
(5^e étage) - 4800 Verviers
T +32 87 39 30 00
admin.verviers@setca-fgtb.be

SETCa WALLONIE PICARDE

Rue Roc Saint-Nicaise 4/6 - 7500 Tournai
T +32 69 89 06 56
admin.tournai@setca-fgtb.be



S'affilier au SETCa

C'est très simple : complétez ce formulaire, remettez-le à votre délégué SETCa ou à votre section régionale (adresses ci-dessus). Vous pouvez aussi vous affilier via www.setca.org/devenezmembre. Les champs avec astérisque sont à remplir obligatoirement.

DONNÉES PERSONNELLES

Nom et Prénom*

Sexe* Homme Femme

Langue* FR NL Autre :

Nationalité

Adresse

Téléphone/GSM

E-mail*

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Statut* Travail temps plein Travail temps partiel Demandeur d'emploi Etudiant Autre :

Entreprise

Secteur/Commission Paritaire

SETCa*

Choisissez la section régionale où vous souhaitez vous affilier en fonction du lieu où vous travaillez ou de votre lieu de résidence.

Arlon Brabant wallon Bruxelles (BHV) Centre Charleroi Liège Mons Namur Verviers WaPi

Au SETCa nous prenons au sérieux votre droit au respect de la vie privée. Surfer sur setca.org/privacy pour en savoir plus.

